

SOS Faim - Luxembourg
Action pour le développement

Association sans but lucratif

Comptes annuels
et
Rapport du réviseur d'entreprises agréé
au 31 décembre 2022

17-19, avenue de la Libération
L – 3850 Schiffange
Luxembourg Business Registers : F 554

Contenu

Acronymes	3
Rapport du réviseur d'entreprises agréé	4
Bilan au 31.12.2022 (en EUR)	7
Compte de profits et pertes pour l'exercice clos au 31.12.2022 (en EUR)	8
Annexes	9
1. Généralités.....	9
2. Principes, règles et méthodes comptables	9
3. Immobilisations incorporelles et corporelles.....	10
4. Immobilisations financières	11
5. Créances résultant de recettes administratives à recevoir.....	13
6. Créances résultant des outils financiers AGRI +	13
7. Valeurs mobilières	13
8. Avoirs en banques et en caisse.....	14
9. Fonds dédiés	14
10. Provisions pour risques et charges.....	15
11. Dettes et créances résultant des contrats de partenariat	15
12. Autres charges externes.....	15
13. Frais de personnel	16
14. Charges résultant des contrats de partenariat.....	16
15. Produits destinés aux actions de développement.....	17
16. Eléments notables hors bilan.....	17

Acronymes

ABF :	Association Base Fandima (Burkina Faso)
ANOPER :	Association Nationale des Organisations Professionnelles d'Éleveurs de Ruminants (Bénin)
APFI :	Association pour la Promotion de la Finance Inclusive (Burkina Faso)
ASBL :	Association Sans But Lucratif
CCSS :	Centre commun de la sécurité sociale (Luxembourg)
CEC-BM	Caisse d'épargne et de crédit de la Boucle du Mouhoun (Burkina Faso)
CDFMO	Convention de Délégation de Fonds et de Mise en Œuvre
CRCOPR :	Cadre Régional de Concertation des Organisations de Producteurs de Riz d'Afrique de l'Ouest
FASAM	Ferme d'Approvisionnement en Semences Adaptées et Matériels
FUCOPRI :	Fédération des Unions des Coopératives de Producteurs de Riz (Niger)
FG :	Fonds de garantie
FGSP-SA :	Fonds de Garantie du Secteur Privé – Société Anonyme (Mali)
IMF :	Institution de microfinance
LBR :	Luxembourg Business Registers
LC :	Ligne de crédit
LMDF :	Luxembourg Microfinance and Development Fund (Luxembourg)
LUXDEV :	Lux-Development (Luxembourg)
MAEE :	Ministère des Affaires étrangères et européennes (Luxembourg)
MECDD :	Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable (Luxembourg)
MELCA :	Movement for Ecological Learning and Community Action (Ethiopie)
MFI :	Microfinance institution
ONG :	Organisation non-gouvernementale
OUNI :	Organic Unpackaged Natural Ingredients (Luxembourg)
s.a. :	Société anonyme
s.c. :	Société coopérative
s.c.r.l. :	Société coopérative à responsabilité limitée
SICAV :	Société d'investissement à capital variable
SIDI :	Solidarité Internationale pour le développement et l'investissement (France)
TERRA :	Transitions and Education for a Resilient and Regenerative Agriculture (Luxembourg)

RAPPORT DU REVISEUR D'ENTREPRISES AGREE

Au Conseil d'Administration
SOS FAIM - LUXEMBOURG ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT
Association sans but lucratif
17-19, avenue de la Libération
L - 3850 Schiffflange

Opinion

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de SOS FAIM - LUXEMBOURG ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT (« l'Association ») comprenant le bilan au 31 décembre 2022 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date et les notes aux comptes annuels, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les comptes annuels ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de l'Association au 31 décembre 2022, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la loi du 23 juillet 2016 et des normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de l'Association conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités du Conseil d'Administration pour les comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes annuels conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider l'Association ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Responsabilités du réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du réviseur d'entreprises agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener l'Association à cesser son exploitation ;



- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes annuels représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Luxembourg, le 22 mai 2023

BDO Audit
Cabinet de révision agréé
représenté par

Jean-Philippe Barret

Bilan au 31.12.2022 (en EUR)

	Notes	31.12.2022	31.12.2021
ACTIF			
Actif immobilisé			
Immobilisations incorporelles	3	-	4 212,84
Immobilisations corporelles	3	468 917,99	501 165,03
Immobilisations financières	4	309 587,31	325 767,31
Actif circulant			
Autres créances			
Créances résultant de recettes administratives à recevoir	5	253 012,56	249 153,67
Créances résultant des outils financiers AGRI +	6	1 135 341,58	1 890 328,53
Autres créances diverses		11 143,01	6 824,22
Valeurs mobilières	7	69 138,00	10 138,00
Avoirs en banques et en caisse	8	6 023 418,02	5 243 573,37
Comptes de régularisation		-	6 509,88
TOTAL du Bilan - ACTIF		8 270 558,47	8 237 672,85
PASSIF			
Fonds propres			
Fonds associatif		2 702 464,75	2 618 864,90
Résultat de l'exercice		337 990,90	83 599,85
Provisions	10	39 483,09	32 771,30
Fonds dédiés	9	5 083 692,98	5 370 107,67
Dettes			
Dettes sur achats et prestations de service		49 760,84	88 354,26
Autres dettes			
Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale		16 062,11	12 032,86
Dettes résultant des contrats de partenariat	11	41 103,80	31 942,01
TOTAL du Bilan - PASSIF		8 270 558,47	8 237 672,85

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

Compte de profits et pertes pour l'exercice clos au 31.12.2022 (en EUR)

	Notes	Du 01.01.2022 au 31.12.2022 EUR	Du 01.01.2021 au 31.12.2021 EUR
Autres produits d'exploitation		3 946 073,82	4 328 272,70
<i>Récolte de fonds auprès du public</i>		717 097,84	694 453,14
<i>Produits destinés aux actions de développement</i>	15	3 105 010,88	3 006 102,40
<i>Reprise sur fonds dédiés</i>	9	123 965,10	627 717,16
<i>Autres produits divers</i>		0,00	0,00
Autres charges externes	12	-360 369,89	-449 103,20
Frais de personnel	13	-695 771,93	-658 151,48
Corrections de valeur sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles , incorporelles et financières	3-4	-57 639,88	-36 459,74
Autres charges d'exploitation		-2 519 329,32	-3 098 595,09
<i>Charges résultant des contrats de partenariat</i>	14	-2 271 954,20	-2 893 899,53
<i>Dotations aux fonds dédiés</i>	9	-247 375,12	-204 695,56
Autres intérêts et produits assimilés		32 270,47	6 269,71
Intérêts et charges assimilées		-6 751,97	-8 239,21
Autres impôts		-490,40	-393,84
Résultat de l'exercice		337 990,90	83 599,85

Les notes figurant en annexes font partie intégrante des comptes annuels.

Annexes

1. Généralités

SOS Faim Luxembourg - Action pour le développement, a été constituée le 11 mai 1993 sous forme d'association sans but lucratif (ASBL) de droit luxembourgeois pour une durée illimitée. Son siège social est situé au 17-19 avenue de la Libération à L-3850 Schifflange.

L'Association a pour objet d'appuyer des initiatives de développement durable dans les pays du Sud et d'informer et de sensibiliser l'opinion publique sur les enjeux du développement.

En application de l'article 2 de l'arrêté grand-ducal relatif à l'agrément des ONG précisant la loi modifiée sur la coopération au développement du 9 mai 2012, SOS Faim est une organisation non-gouvernementale (ONG) agréée par le Ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE) luxembourgeois.

L'exercice comptable de l'Association débute le 1^{er} janvier et prend fin le 31 décembre de la même année.

2. Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales en vigueur au Luxembourg. Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi, déterminés et mis en place par le Conseil d'Administration.

Conversion de devise

Les comptes annuels sont exprimés en EUR. Les opérations effectuées dans une autre devise sont converties en EUR au cours de change en vigueur à la date de l'opération. Les actifs et passifs en autres devises sont convertis au taux de change ayant cours à la clôture de l'exercice. Les gains ou les pertes réalisés à ce titre sont enregistrés dans le compte de profits et pertes.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées au bilan au prix d'acquisition ou au coût de revient, diminué de la valeur des corrections de valeur cumulées. La valeur des immobilisations incorporelles et corporelles est amortie sur la base de leur durée d'utilisation prévisible. La durée d'amortissement des immobilisations a été fixée de la manière suivante :

- Logiciels 3 ans ;
- Immeuble : 30 ans ;
- Aménagement de l'immeuble : 10 ans ;
- Mobilier : 10 ans ;
- Matériel de bureau : 3 ans.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées individuellement au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur valeur estimée par le Conseil d'Administration, sans compensation entre les plus-values et les moins-values individuelles.

Pour déterminer la valeur estimée, le Conseil d'Administration se base sur les comptes annuels des sociétés et/ou sur d'autres informations et documents disponibles.

Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est compromis. Ces corrections ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition si leur valeur d'inventaire est supérieure ou égale à leur valeur d'acquisition. Lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Provisions

Les provisions ont pour objet de couvrir des charges ou des dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature, mais qui, à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines mais indéterminés quant à leur montant ou quant à la date de survenance.

Comptes annuels - Exercice 2022

Reconnaissance comptable des subsides publics

Les subsides dont bénéficie l'Association dans le cadre de contrats avec des bailleurs de fonds publics figurent au compte de profits et pertes¹. Leur valeur est conforme aux montants indiqués dans les contrats signés entre l'Association et les bailleurs de fonds publics. En cas d'exécution budgétaire annuelle affichant des engagements en dépenses inférieurs aux engagements pris aux dits contrats, une dotation aux fonds dédiés est enregistrée au compte de profits et pertes² pour une valeur équivalente au montant sous utilisé de la subvention au cours de l'exercice comptable. Au contraire, en cas d'exécution budgétaire annuelle excédentaire, une reprise de dotation aux fonds dédiés est enregistrée au compte de profits et pertes pour une valeur équivalente au montant utilisé en plus de la subvention annuelle au cours de l'exercice comptable.

Cette reconnaissance comptable des produits et des charges est réalisée sur base annuelle, même en cas de contrats pluriannuels.

Fonds dédiés

Les fonds dédiés représentent des ressources perçues par l'Association pour lesquelles celle-ci a pris des engagements d'affectation à des projets déterminés conformément aux contrats signés avec les bailleurs de fonds.

Dons et legs

Les dons et legs sont reconnus comme produit de l'exercice dès lors qu'ils ont été encaissés dans l'exercice comptable, sauf en cas d'indication contraire spécifique du donateur.

3. Immobilisations incorporelles et corporelles

	Immeuble	Mobilier	Logiciel	Matériel de bureau	TOTAL
Valeur au 1.1.2022	685 141,07	41 707,60	12 636,00	62 184,00	801 668,67
Entrées	-	-	-	-	-
Sorties	-	-	-	-	-
Valeur au 31.12.2022	685 141,07	41 707,60	12 636,00	62 184,00	801 668,67
Corrections de valeur au 1.1.2022	187 277,20	41 707,60	8 423,16	58 882,84	296 290,80
Corrections de valeur	30 161,61	-	4 212,84	2 085,43	36 459,88
Correction de valeur au 31.12.2022	217 438,81	41 707,60	12 636,00	60 968,27	332 750,68
Valeur nette comptable au 31.12.2022	467 702,26	-	-	1 215,73	468 917,99
Valeur nette comptable au 31.12.2021	497 863,87	-	4 212,84	3 301,16	505 377,87

¹ Sous les classifications « Produits destinés aux actions de développement »

² Sous la classification « Dotations aux fonds dédiés »

Comptes annuels - Exercice 2022

4. Immobilisations financières

Immobilisations financières	
Valeur au 1.1.2022	325 767,31
Entrées	5 000,00
Sorties	-
Valeur au 31.12.2022	330 767,31
Corrections de valeur au 1.1.2022	-
Corrections de valeur	21 180,00
Sorties	-
Correction de valeur au 31.12.2022	21 180,00
Valeur nette comptable au 31.12.2022	309 587,31
Valeur nette comptable au 31.12.2021	325 767,31

Sur le compte des immobilisations financières, les variations notables de l'exercice 2022 sont les suivantes :

- La prise de participation (engagement et décaissement) au capital de la coopérative Gringgo – Regionalwert Lëtzebuerg pour un montant de 5 000 EUR ;
- Des corrections de valeurs opérées sur les prises de participation au capital de OUNI s.c. (Luxembourg) et de ALTERCOOP s.c. (Luxembourg) pour un montant de 21 180 EUR.

Présentation détaillée des immobilisations financières

1. Valorisation des participations au 31.12.2022

	31.12.2022 (valeur nette)	corrections de valeur en 2022	31.12.2022 (valeur brute)	31.12.2021
ALTERFIN s.c.r.l. (Belgique)	50 735,31	-	50 735,31	50 735,31
SIDI s.a. (France)	200 032,00	-	200 032,00	200 032,00
TERRA s.c. (Luxembourg)	15 000,00	-	15 000,00	15 000,00
OUNI s.c. (Luxembourg)	-	15 000,00	15 000,00	15 000,00
EPISOL s.c. (Luxembourg)	15 000,00	-	15 000,00	15 000,00
KILOMINETTO s.c. (Luxembourg)	15 000,00	-	15 000,00	15 000,00
ALTERCOOP s.c. (Luxembourg)	8 820,00	6 180,00	15 000,00	15 000,00
GRINGOO s.c. (Luxembourg)	5 000,00	-	5 000,00	-
TOTAL	309 587,31	21 180,00	330 767,31	325 767,31

TERRA, OUNI, KILOMINETTO, EPISOL, ALTERCOOP et GRINGGO sont six coopératives de droit luxembourgeois. Au 31 décembre 2022, SOS Faim détient :

- 75 parts d'une valeur nominale de 200,00 EUR dans la coopérative TERRA ;
- 150 parts d'une valeur nominale de 100,00 EUR, dans la coopérative OUNI ;
- 150 parts d'une valeur nominale de 100,00 EUR dans la coopérative Kilominetto ;
- 100 parts d'une valeur nominale de 150,00 EUR dans la coopérative EPISOL ;
- 1 500 parts d'une valeur nominale de 10,00 EUR dans la coopérative ALTERCOOP ;
- 25 parts d'une valeur nominale de 200,00 EUR dans la coopérative Gringgo – Regionalwert Lëtzebuerg.

Comptes annuels - Exercice 2022

ALTERFIN est une société coopérative à responsabilité limitée de droit belge. Au 31 décembre 2022, SOS Faim détient 204 actions de type A d'une valeur nominale de 250,00 EUR.

La Société d'Investissement et de Développement International (SIDI) est une société en commandite par actions de droit français. Au 31 décembre 2022, SOS Faim détient 1 316 actions d'une valeur unitaire de 152,00 EUR, pour un investissement global de 200 032,00 EUR.

ALTERFIN et SIDI ont pour objectif d'appuyer des institutions de microfinance dans les pays du Sud à l'aide de prêts, de garanties ou de prises de participation.

2. Tableau récapitulatif des prises de participation au 31.12.222 (en EUR)

	Nb de parts souscrites par SOS Faim	Valeur nominale unitaire par part	Valeur totale	Capital souscrit de la société au 31.12.22 (*)	% de SOS faim dans le capital souscrit	Valeur des capitaux propres au 31.12.22 (*)
	31.12.2022					
<u>Immobilisations financières</u>						
ALTERFIN s.c.r.l. (Belgique)	204	250,00	51 000,00	70 068 500,00	0,07%	72 459 507,05
SIDI s.a. (France)	1 316	152,00	200 032,00	34 611 160,00	0,58%	nd
TERRA s.c. (Luxembourg)	75	200,00	15 000,00	136 940,00	10,95%	139 511,93
OUNI s.c. (Luxembourg)	150	100,00	15 000,00	nd	nd	nd
EPISOL s.c (Luxembourg)	100	150,00	15 000,00	20 000,00	75,00%	- 203 156,94
KILOMINETTO s.c . (Luxembourg)	150	100,00	15 000,00	25 200,00	59,52%	- 2 327,51
ALTERCOOP s.c. (Luxembourg)	150	100,00	15 000,00	30 180,00	49,70%	18 324,35
GRINGGO s.c. (Luxembourg)	25	200,00	5 000,00	87 600,00	5,71%	61 770,38

(*) au 31.12.2021 pour EPISOL, KILOMINETTO et GRINGGO.

5. Créances résultant de recettes administratives à recevoir

	31.12.2022	31.12.2021
Recettes administratives MAEE à recevoir	253 012,56	249 153,67
TOTAL	253 012,56	249 153,67

Le subside relatif aux recettes administratives, à recevoir du MAEE au 31.12.2022, s'élève à 253 012,56 EUR et concerne le remboursement des frais administratifs de l'exercice 2022.

6. Créances résultant des outils financiers AGRI +

	31.12.2022	31.12.2021
<u>Ligne de crédit AGRI+</u>		
Encours des fonds mis à disposition des IMF (< 1 an)	1 220 101,35	1 296 213,76
Encours des fonds mis à disposition des IMF (> 1 an)	-	517 707,91
<u>Fonds de garantie AGRI +</u>		
Dépôt FGSP-SA Mali (> 1 an)	76 757,59	76 406,86
TOTAL valeur brute	1 296 858,94	1 890 328,53
Provision pertes créances douteuses ABF et APFI	- 161 517,36	-
TOTAL valeur nette	1 135 341,58	1 890 328,53

Dans le cadre du dispositif AGRI +, SOS Faim gère deux outils financiers : un fonds de garantie et une ligne de crédit. Au 31.12.2022, l'encours brut des fonds mis à disposition des IMF est de 1 220 101,35 EUR. En outre, un dépôt a été constitué au FGSP-SA du Mali, dans le cadre du fonds de garantie AGRI +, pour un montant 76 757,59 EUR.

Une provision pour perte sur créances douteuses a été passée sur les créances de deux institutions refinancées dans le cadre d'AGRI+, à savoir ABF et APFI, au Burkina Faso. Aussi, l'encours net des créances résultant des outils financiers AGRI+ au 31.12.22 est de 1 135 341,58 EUR.

7. Valeurs mobilières

	31.12.2022	31.12.2021
LMDF (Luxembourg)	10 138,00	10 138,00
FEFISOL (Luxembourg)	59 000,00	-
TOTAL	69 138,00	10 138,00

Luxembourg Microfinance Development Fund (LMDF) est un sous-fonds de la SICAV de droit luxembourgeois Investing for Development (LBR : B148826). En 2012, SOS Faim a acquis 100 actions de catégorie C au tarif unitaire initial de 101,38 EUR. LMDF a pour objectif d'appuyer des institutions de microfinance dans les pays du Sud à l'aide de prêts, de garanties ou de prises de participation.

FEFISOL II (Fonds Européen de Financement Solidaire II) S.A. est un fonds SICAV-RAIF de droit luxembourgeois. En 2022, SOS Faim s'est engagé à acquérir 1 250 parts au tarif unitaire initial de 100 EUR. Au cours de l'exercice 2022, cette acquisition a donné lieu à un premier versement d'un montant de 59 000 EUR pour 590 parts. FEFISOL II a pour objectif d'appuyer des institutions de microfinance en Afrique à l'aide de prêts, de garanties ou de prises de participation.

	Nb de parts souscrites	Valeur nominale unitaire par part	Valeur totale	Capital souscrit de la société au 31.12.22	% de SOS faim dans le capital souscrit	Valeur des capitaux propres au 31.12.22
31.12.2022						
<u>Valeurs mobilières</u>						
LMDF (Luxembourg)	100	101,38	10 138,00	44 040 052,00	0,02%	nd
FEFISOL II (**)	1 250	100,00	125 000,00	22 500 000,00	0,56%	nd

(**): Concernant FEFISOL II, les données reprennent les montants souscrits pour le capital de la SICAV et non les montants effectivement libérés au 31.12.2022. En fin d'exercice 2022, seuls 59 000 EUR ont été décaissés par SOS Faim Luxembourg. Ce montant de 59 000 EUR est repris au bilan et en note N°7.

Comptes annuels - Exercice 2022

8. Avoirs en banques et en caisse

	31.12.2022	31.12.2021
Total des avoirs en compte épargne	5 858 165,42	4 992 117,79
Total des avoirs en compte courant	159 160,91	244 684,85
Total des avoirs en caisse	6 091,69	6 770,73
TOTAL	6 023 418,02	5 243 573,37

Une partie des avoirs en banque est constituée de fonds mis à disposition par le MAEE pour les outils financiers d'AGRI+. A titre indicatif, au 31.12.2022, le montant des fonds destinés au fonds de garantie, non décaissable sauf en cas de sinistre, s'élève à 1 458 827,63 EUR. Le montant des fonds destinés à la ligne de crédit s'élève, quant à lui, à 1 714 392,68 EUR.

9. Fonds dédiés

	31.12.2022	31.12.2021
<u>Fonds dédiés relatifs aux subsides</u>	<u>851 888,68</u>	<u>628 954,75</u>
Fonds reçus et non utilisés (MAEE / Accord-cadre 2014-2019)	-	-
Fonds reçus et non utilisés (MAEE / Accord-cadre 2019-2023)	399 539,70	287 865,22
Fonds reçus et non utilisés (MAEE / Mandat 2016 – 2022)	455 246,99	335 490,76
Fonds reçus et non utilisés (MECDD / contrat FUCOPRI 2018-2021)	-	99 523,91
Fonds reçus et non utilisés (MECDD / contrat CRCOPR 2020-2024)	7 182,13	53 419,28
Fonds reçus et non utilisés (MECDD / contrat MELCA 2021-2025)	- 42 360,08	- 21 410,68
Fonds reçus et non utilisés (LUX Dev- Avenant CDFMO 21-22)	16 335,53	73 114,08
Fonds reçus et non utilisés (MAEE / Accord-cadre Sens. 2022-2024)	15 944,41	-
<u>Fonds dédiés relatifs aux outils financiers AGRI +</u>	<u>4 231 804,30</u>	<u>4 741 152,92</u>
Dotation de LUXDEV	-	379 650,00
Dotation du MAEE	4 200 000,00	4 200 000,00
Résultat LC AGRI + (commissions et frais de dossier)	22 976,67	129 768,02
Résultat LC AGRI + (commissions et frais de dossier) - LUX DEV	-	26 567,72
Résultat FG AGRI + (commissions sur encours)	8 827,63	5 167,18
TOTAL	5 083 692,98	5 370 107,67

Cette rubrique du passif enregistre deux types de fonds dédiés de nature différente :

1. Les *fonds dédiés relatifs aux subsides* d'une part, qui représentent la partie des subsides reçus et non utilisés à la clôture de l'exercice. Au 31.12.2022, ces *fonds dédiés relatifs aux subsides* s'élèvent à 851 888,68 EUR. Un fonds dédié négatif indique que l'asbl a préfinancé une partie des dépenses sur le dossier concerné, au 31.12.22.
2. Les *fonds dédiés relatifs aux outils financiers AGRI +* d'autre part, qui représentent les ressources destinées aux outils financiers AGRI+. Ces ressources sont mises à disposition de SOS Faim pour financer la ligne de crédit et le fonds de garantie prévus dans le mandat AGRI+. Au 31.12.2022, ces *fonds dédiés relatifs aux outils financiers AGRI +* s'élèvent à 4 231 804,30 EUR. Alors que le mandat accordé à SOS Faim par le MAEE concernant le dispositif AGRI+ prendra fin au 31.12.2023, le montant disponible sur ce compte « *Fonds dédiés relatifs aux outils financiers AGRI +* » en fin d'exercice 2023 fera l'objet une restitution au MAEE. Les modalités pratiques de cette restitution ne sont pas connues à ce jour. Cependant, cette opération, qui devrait avoir lieu au premier semestre 2024, aura un impact significatif sur la physionomie du bilan de l'asbl. En effet, pour l'exercice courant, cette dotation représente près de 50% du total bilantaire. Les contreparties à l'actif sont enregistrées respectivement en créances résultant des outils Agri+ (voir note 6) pour un montant de 1 135 341,58 EUR et en avoirs en banque pour un montant de 3 096 462,72 EUR.

Concernant les fonds dédiés relatifs aux subsides, le tableau ci-dessous détaille les mouvements en jeu, concourant aux soldes en fin d'exercice 2022 :

Ligne	Commentaires mouvements	2022	Mouvements	2021
MAEE / Accord-cadre 2019-2023 :	Dotation aux fonds dédiés en 2022	399 539,70	111 674,48	287 865,22
MAEE / Mandat 2016 – 2022 :	Dotation aux fonds dédiés en 2022	455 246,99	119 756,23	335 490,76
MECDD / contrat FUCOPRI 2018-2021	Clôture par réception en 2022 du reliquat	-	99 523,91	-99 523,91
MECDD / contrat CRCOPR 2020-2024	Reprise de fonds dédiés en 2022	7 182,13	-46 237,15	53 419,28
MECDD / contrat MELCA 2021-2025	Reprise de fonds dédiés en 2022	-42 360,08	-20 949,40	-21 410,68
LUX Dev- fonds dédiés avenant CDFMO 21-2	Reprise de fonds dédiés en 2022	16 335,53	-56 778,55	73 114,08
MAEE / Accord-cadre sensibilisation 2022-2024 :	Dotation aux fonds dédiés en 2022	15 944,41	15 944,41	0,00
Totaux		851 888,68	222 933,93	628 954,75

La dotation aux fonds dédiés sur l'année 2022, s'élève à 247 375,12 EUR et la reprise sur fonds dédiés de l'année est de - 123 965,10 EUR.

Comptes annuels - Exercice 2022

10. Provisions pour risques et charges

	31.12.2022	31.12.2021
Provision pour congés	39 483,09	32 771,30
TOTAL	39 483,09	32 771,30

Les provisions pour congés sont constituées du solde des congés légaux du personnel, non pris au 31.12.22.

11. Dettes résultant des contrats de partenariat

	31.12.2022	31.12.2021
Dettes à l'égard de : ANOPER (accord-cadre MAEE)	5 520,00	1 380,00
Dettes à l'égard de : FASAM (accord-cadre MAEE)	-	3 565,70
Dettes à l'égard de : Buusaa Gonofaa MFI (accord-cadre MAEE)	1 629,00	1 629,00
Dettes à l'égard de : Antenne Mali	20 000,00	-
Dettes à l'égard de : CEC - BM (accord-cadre MAEE)	-	15 000,00
Dettes à l'égard de : FUCOPRI (MECDD)	-	2 821,61
Dettes à l'égard de : MELCA (MECDD)	13 954,80	7 545,70
TOTAL Dettes résultant des contrats de partenariat	41 103,80	31 942,01

12. Autres charges externes

	Du 01.01.2022 au 31.12.2022	Du 01.01.2021 au 31.12.2021
Electricité	1 151,88	966,95
Fournitures de bureau et petit équipement	1 807,52	4 954,19
Charges Locatives & de Copropriété	6 766,32	5 656,67
Entretiens et réparations locaux	2 899,98	1 987,48
Honoraires	160 500,12	200 050,52
<i>honoraires informatiques</i>	12 725,88	28 077,07
<i>honoraires comptables</i>	2 122,54	1 790,64
<i>honoraires RF/Com</i>	8 023,45	10 575,99
<i>honoraires relatifs aux activités SAP et Info Plaidoyer</i>	137 628,25	159 606,82
Frais d'audit	12 000,00	11 392,30
Annonces et insertions	24 140,78	60 632,21
Frais de graphisme	29 892,92	30 438,01
Frais de formation	6 782,25	7 904,50
Primes d'assurances	3 809,60	2 114,91
Location de salles et de stands	1 859,50	400,00
Frais d'impression	22 814,72	47 159,91
Frais de transport	25 388,87	17 113,21
Frais d'hébergement	9 410,10	7 600,73
Frais de restaurant	1 868,35	8,80
Frais médicaux liés aux missions	307,23	1 179,23
Frais de passeport et visa	1 930,08	1 025,34
Frais réunion et réception	649,68	235,06
Indemnités et per diem	5 380,00	4 412,00
Frais postaux	19 051,01	21 165,55
Téléphones et télécommunications	4 800,48	4 375,30
Frais internet	6 764,44	1 027,69
Services bancaires	5 963,90	6 806,06
Cotisations	2 892,00	4 412,00
Autres	1 538,16	6 084,58
TOTAL	360 369,89	449 103,20

Comptes annuels - Exercice 2022

13. Frais de personnel

	Du 01.01.2022 au 31.12.2022	Du 01.01.2021 au 31.12.2021
Traitements bruts	598 897,65	575 908,40
Avantage en nature, Ticket restaurant	25 648,02	19 730,18
Part salariale sur les Tickets Restaurant	-5 432,00	-5 370,40
Autres frais de personnel	12 570,27	10 171,24
Variation dotation congés	6 711,79	14 826,04
Remboursement mutualité et CCSS	-20 295,74	-31 337,61
Cotisations sociales Employés Part Patronale	77 671,94	74 223,63
TOTAL	695 771,93	658 151,48

Au 31.12.2022, l'équipe de SOS Faim était composée de 12 employés sous contrat.

14. Charges résultant des contrats de partenariat

	Du 01.01.2022 au 31.12.2022	Du 01.01.2021 au 31.12.2021
Montant engagé sous l'accord-cadre (MAEE)	1 982 703,20	2 607 688,19
Montant engagé sous le mandat (MAEE)	54 000,00	35 000,00
Montant engagé sous le financement MECDD / contrat FUCOPRI 2018-2021 au Niger	-	71 281,34
Montant engagé sous le financement MECDD / contrat CRCOPR 2020-2024 au Bénin	65 361,00	64 473,00
Montant engagé sous le financement en Ethiopie (MECDD / contrat MELCA 2021-2024)	69 774,00	75 457,00
Montant engagé sous le financement LUX DEV CDFMO	52 000,00	40 000,00
Montant engagé sous le financement MAEE Assistance humanitaire Burkina Faso	48 116,00	0,00
	2 271 954,20	2 893 899,53

Les charges résultant des actions de développement représentent la totalité des montants engagés au cours de l'exercice par SOS Faim, en référence aux contrats signés annuellement avec les organisations partenaires.

15. Produits destinés aux actions de développement

	Du 01.01.2022 au 31.12.2022	Du 01.01.2021 au 31.12.2021
MAEE : Accord-Cadre de coopération	2 000 000,00	2 000 000,00
MAEE : Accord-Cadre d'éducation au développement et de sensibilisation	189 838,32	157 174,65
MAEE : Mandat AGRI +	316 860,00	257 060,00
DDC : Cofinancements Niger (deux contrats)	-	-
MECDD / contrat FUCOPRI 2018-2021	-	-
MECDD / contrat CRCOPR 2020-2024	39 000,00	96 000,00
MECDD / contrat MELCA 2021-2025	68 000,00	-
LUX Dev- Avenant CDFMO 21-22	-	113 114,08
MAEE : Assistance humanitaire Burkina Faso	90 000,00	-
Recettes administratives issues des dossiers bailleurs de fonds (MAEE/MECDD)	401 312,56	382 753,67
TOTAL	3 105 010,88	3 006 102,40

Les règles du MAEE relatives à l'accord-cadre de coopération stipulent que le taux de cofinancement de 80% du MAEE s'applique sur le montant global de l'accord-cadre et que les 20% restants peuvent être couverts, à hauteur de maximum la moitié, par de l'apport local valorisé. Ces 20% sont eux aussi appliqués sur le montant total de l'accord-cadre.

Les règles du MAEE relatives à l'accord-cadre d'éducation au développement et de sensibilisation stipulent que le taux de cofinancement de 80% du MAEE s'applique sur le montant global de l'accord-cadre et que les 20% restants doivent être couverts par des ressources de l'association.

Le mandat AGRI + est financé à 100% par le MAEE.

Les projets financés par le MECDD le sont à 100 %.

16. Eléments notables hors bilan

Dans le cadre des outils financiers d'AGRI + SOS Faim possède des engagements qui ne sont pas reflétés dans le bilan. Cette note vise à donner des éléments à ce sujet pouvant avoir une incidence sur la situation du bilan au cours de l'exercice 2023. Ces engagements sont récapitulés ci-dessous, en EUR :

Engagements pris dans la cadre de la ligne de crédit AGRI +.

Au 31.12.2022, le total des engagements sur la ligne de crédit AGRI+, susceptible d'être décaissé en 2023 s'élève à 152 449,02 EUR.³

Engagements pris dans le cadre du fonds de garantie AGRI +.

Au 31.12.2022, SOS FAIM possède, à travers le fonds de garantie AGRI +, un encours d'engagement en garantie de 218 322,12 EUR sur 15 (quinze) crédits au Burkina Faso.

3 : Il s'agit des deuxièmes tranches CEC-BM et MUFEDE.